



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
01 MARS 2021
18H30
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL –
VAL EN VIGNES**

Le périmètre est étendu aux secteurs suivants :

- Les secteurs du centre ancien et des places de Thouars,
- Les secteurs du quartier de la gare, de la vasque et de la rue Victor Leclerc,
- Le secteur d'intervention du Quartier Prioritaire de la Ville (Les Capucins).
- **Actualisation des périmètres à Val-En-Vignes, Loretz-d'Argenton, Plaine-et-Vallées et Saint-Varent**

Les périmètres des communes ont été actualisés afin que la cartographie et les adresses soient cohérentes.

2. Le renforcement du volet lutte contre l'habitat indigne

Afin de renforcer le volet Lutte contre l'Habitat Indigne, il est proposé de poursuivre le travail de repérage et d'accompagnement sur l'ensemble du nouveau périmètre et de poursuivre les diagnostics techniques, sociaux et financier.

3. Etudes des copropriétés

Il est proposé d'approfondir le travail d'étude pré-opérationnelle d'identification du niveau de dégradation des copropriétés du territoire d'OPAH, afin de permettre le repérage précis des situations de copropriétés fragiles et/ou en difficulté. Ainsi, une étude sera engagée avec le bureau d'études Urbanis.

4. Réajustement des objectifs de réhabilitation

Au regard du nouveau périmètre géographique de la ville de Thouars, il convient de revoir les objectifs quantitatifs de réhabilitation afin de les adapter aux besoins du territoire d'OPAH-RU.

5. Intégration du dispositif d'aide expérimental au ravalement de l'ANAH

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat souhaite développer une aide expérimentale au ravalement de façade. La ville de Thouars propose aujourd'hui un accompagnement financier pour le ravalement des façades des immeubles compris dans le secteur du SPR. Il convient donc d'inscrire dès à présent notre souhait d'être accompagné par l'ANAH sur ce volet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Valider l'avenant n°2 de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du Territoire tel que proposé en annexe.
- Valider l'étude sur le volet copropriété avec Urbanis ;
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant n°2, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SIGNALÉTIQUE DE COVOITURAGE (ANNEXE 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2131-1 à L.2131-13, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, pris en ses articles L.111-1, L.115-1, L.131-1 à L.131-8, L.141-1 à L.141-9 ;

Vu la délibération n° 8A du 18 novembre 2013 par laquelle le Conseil général a approuvé le schéma départemental des aires de covoiturage ;

Vu la délibération du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux du 19 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseil départemental a décidé de soutenir les solutions alternatives à la voiture individuelle comme le covoiturage ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en place d'une aire de covoiturage et de ces conditions d'exploitation ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M.Le Maire à signer la convention avec le département spécifiant qu'en qualité de propriétaire ou de titulaire des droits réels l'y autorisant, la commune de Val en Vignes accepte que 3 places de parkings, situées à Massais, soient utilisées comme aire de covoiturage.

5. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES » (ANNEXE 8)

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Charles POIRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe GUILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| DEPENSES | 11 063.99 € | DEPENSES | 5293.56 € |
| RECETTES | 39 958.37 € | RECETTES | 4679.11 € |
| RESULTAT DE FONCTION. | 28894.38 € | RESULTAT D'INVESTIS. | -614.45 € |
| RESULTAT EXERC. PRECEDENT | 14 811.27 € | RESULTAT EXERC.PRECEDENT | - 3 679.11 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 43 705.65 € | RESULTAT DE CLOTURE | -4293.56€ |

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2020 « Locations Industrielles et Commerciales »

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 « LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES » (ANNEXE 9)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

| | |
|--|-----------|
| Résultat de clôture de l'exercice N-1 | 14 811.27 |
| Résultat de l'exercice 2020 | 28 894.38 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2020 | 43 705.65 |

Section d'Investissement

| | |
|--|----------|
| Résultat de clôture de l'exercice N-1 | -3679.11 |
| Résultat de l'exercice 2020 | -614.45 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2020 | -4293.56 |
| Solde des restes à réaliser | / |

- **Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :**

| | |
|--|-----------|
| Section d'Investissement de l'exercice 2021 | |
| Le solde au compte 001 – résultat reporté | -4293.56 |
| Compte 1068 - recettes | 4293.56 |
| Section de fonctionnement de l'exercice 2021 | |
| Le solde au compte 002 – résultat reporté | 39 412.09 |

| | |
|--|-----------|
| Le solde au compte 001 – résultat reporté | 2 055.46 |
| Compte 1068 - recettes | |
| Section de fonctionnement de l'exercice 2021 | |
| Le solde au compte 002 – résultat reporté | 11 866.36 |

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 « SPIC ENERGIES » (ANNEXE 12B)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 24 837.58 €.
- Section d'investissement : 9 698.99 €.

11. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « LOTISSEMENT DES CLAUDIS » (ANNEXE 13)

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Charles POIRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe GUILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| DEPENSES | 0.00 € | DEPENSES | / |
| RECETTES | 0.00 € | RECETTES | 0.00 € |
| RESULTAT DE FONCTION. | / | RESULTAT D'INVESTIS. | 0.00 € |
| RESULTAT EXERC. PRECEDENT | 22 732.75 € | RESULTAT EXERC.PRECEDENT | -22 732.05 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 22 732.75 € | RESULTAT DE CLOTURE | -22 732.05 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le compte administratif 2020 « LOTISSEMENT DES CLAUDIS »

12. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 « LOTISSEMENT DES CLAUDIS » (ANNEXE 14)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

| | |
|--|----------|
| Résultat de clôture de l'exercice N-1 | 22732.75 |
| Résultat de l'exercice 2020 | |
| Résultat de clôture de l'exercice 2020 | 22732.75 |

Section d'Investissement

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Résultat de clôture de l'exercice N-1 | -22732.75 |
|---------------------------------------|-----------|

16. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « COMMUNE » (ANNEXE 18)

Monsieur le maire s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Charles POIRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe GUILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| DEPENSES | 1 347 513.71 € | DEPENSES | 306 201.12 € |
| RECETTES | 1 794 666.57 € | RECETTES | 658 025.77 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 447 152.86 € | RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 351 824.65€ |
| RESULTAT REPORTE EXERC.PREC. | 415 903.15 € | RESULTAT REPORTE EXERC.PREC. | -155 255.42 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 863 056.01 € | RESULTAT DE CLOTURE | 196 569.23 € |
| | | RESTES A REALISER DEPENSES | 1 247 180.00 € |
| | | RESTES A REALISER.RECETTES | 344 400€ |
| | | DIFFERENCE RESTES A REALISER | -902 780€ |

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2020 « COMMUNE »
- **De Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **D'arrêter**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 COMMUNE (ANNEXE 19)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

| | |
|--|------------|
| Résultat de clôture de l'exercice N-1 | 415 903.15 |
| Résultat de l'exercice 2020 | 447 152.86 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2020 | 863 056.01 |

Section d'Investissement

| | |
|--|-------------|
| Résultat de clôture de l'exercice N-1 | -155 255.42 |
| Résultat de l'exercice 2020 | 351 824.65 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2020 | 196 569.23 |
| Solde des restes à réaliser | -902 780 |

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **affecter** ce résultat comme suit :

Section d'Investissement de l'exercice 2021

Le solde au compte 001 – résultat reporté 196 569.23

Compte 1068 - recettes 706 210.77

Section de fonctionnement de l'exercice 2021

Le solde au compte 002 – résultat reporté 156 845.24

20. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES, ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SUBVENTIONS

Le bureau a validé la proposition de la commission Affaires Scolaires, comme suit pour l'année 2021 :

| | | |
|---|---|----------------|
| Fournitures scolaires | : | 50.00 €/élève |
| USEP Thouars | : | 2.70 €/ élèves |
| Assoc. accueil périscolaire Massais-BSP | : | 4 000.00 €. |
| USEP Cersay & BSP-Massais (classes découvertes) | : | 22 € / élève |

Soit les montants suivants :

| | | |
|---|---|---|
| USEP Cersay | : | 22x114 soit 2508 € |
| Assoc. accueil périscolaire Massais-BSP | : | 4 000.00 € + 1000 € sur justificatif |
| USEP BSP-Massais | : | 22x81 soit 1782 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la décision de la commission scolaire et du bureau concernant les montants définis ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

21. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 « COMMUNE » (ANNEXE 21)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Voter le budget primitif 2021

- Section de fonctionnement : 1 845 515.24 €.

- Section d'investissement : 1 753 390.00 €.

22. ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après examen de différents devis d'artisans locaux, le montant total des travaux se monterait à **78 966.68** TTC. La dépense correspondante sera prévue au BP « LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES » 2021, section d'investissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de **13 501** €, selon le plan de financement ci-dessous exposé :

| 6 - PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|--------------------------------------|------------------|---|------------------|
| DEPENSES | en Euros | RECETTES | en Euros |
| <i>Détails des principaux postes</i> | | ✓ Financements publics | |
| TRAVAUX ELECTRIQUES | 12 085.00 | ● Europe (préciser le fonds, le programme) | |
| POMPE A CHALEUR | 13 027.60 | ● État (précisez le ministère ou programme) : - | |
| PLOMBERIE SANITAIRE | 1812.72 | ● Région (précisez le programme) : - | |
| CHAUFFAGE | 3388.70 | ● Département (précisez le programme) : - Cap 79 CAP RELANCE 2021 - | 13 501 |
| CLOISONS SECHES | 13 593.74 | ● C ⁶ de communes ou d'agglomération : - | |
| CARRELAGE | 5585.65 | ● Commune : - | |
| PLANCHERS | 16 312.16 | ● Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,) - | |
| | | ✓ Organismes privés, précisez : - | |
| Total HT | 65 805.57 | ✓ Autofinancement, précisez : - Commune - | 52 304.57 |
| TVA | 13 161.11 | | |
| TOTAL TTC | 78 966.68 | TOTAL (HT) | 65 805.57 |

- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

repreneurs sera prochainement lancée, a engagé une négociation sur le montant de la reprise de ces matériels, dont un professionnel a confirmé la qualité et le bon état d'entretien.

Elle a fait une offre à 12 850 € TTC, acceptée par la Société A Notre Tour. Ce montant correspond à l'estimation du professionnel prenant en compte le prix du produit neuf, sa vétusté, et son état général, à savoir 12 850 € TTC

Il convient d'ajouter que le remplacement de ce matériel par du matériel neuf coûterait environ 30 000 € TTC. Compte tenu de la qualité de ces matériels, il convient de les laisser sur place.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser l'acquisition du matériel de restauration de la Société A Notre Tour, pour un montant de 12 850 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes s'y afférents.
- Imputer la dépense résultant de cet achat sur le budget LIC

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DECLARATION INTENTION D'ALIENER

DROIT DE PREEMPTION

| DATE DE DECISION | N° DE DOSSIER | NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE | ADRESSE REFERENCE CADASTRALE | REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE | TYPE DE DECISION |
|------------------|---------------|--|--|---------------------------------|--------------------------|
| 27/01/2021 | 07906321K0004 | VERITE Christine 43 rue de la paix 78 800 HOUILLES | 19 La Réthière Massais 79 50 VAL EN VIGNES | 168 AD 385 | NON DROIT DE P REEMPTION |
| 12/01/2021 | 07906321K0005 | VERITE Christine 43 rue de la paix 78 800 HOUILLES | 19 La Réthière Massais 79 50 VAL EN VIGNES | 169 AD 318 | NON DROIT DE PREEMPTION |



b) Décisions du maire

| Réf. et dénomination | Objet | ADRESSE |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 03/2021 | Prise de concession – 130 € | MASSAIS 79150 VAL EN VIGNES |
| 04/2021 | Prise de concession – 80 € | CERSAY 79 290 VAL EN VIGNES |
| 05/2021 | Prise de concession – 130€ | CERSAY 79 290 VAL EN VIGNES |

c) Arrêtés du maire

| Réf. et dénomination | Objet | ADRESSE |
|----------------------|--|--|
| G2021-3 | Restitution partielle du dépôt de Garantie | 10 Résidence la Seigneurie CERSAY 79 290 VAL EN VIGNES |
| G2021-4 | Restitution dépôt garantie | 5 rue de l'Eglise -Bouille Saint Paul 79290 VAL EN VIGNES |

La séance est levée à 20h



de VAL EN VIGNES
en Vignes,
2 mars 2021,
Christophe GUILLOT, Maire